

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-11

Objet : Ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise pour le jeune public.

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz entretient des liens privilégiés avec les collectivités de la République populaire de Chine. Acté en fin d'année 2019, le jumelage avec la Ville de Nankin prévoit notamment une coopération renforcée dans le domaine éducatif.

Cette coopération, véritable atout pour notre territoire, s'est concrétisée, dès 2015, avec le déploiement d'une antenne de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) à Nankin. Cette implantation franco-chinoise permet ainsi des échanges annuels d'une centaine d'étudiants chinois et français.

La présence à Metz d'un des seize Instituts Confucius implantés en France permet de créer des partenariats entre l'Institut Confucius de l'Université de Lorraine et la Ville de Metz. L'Institut Confucius est une structure universitaire de coopération franco-chinoise (Université de Lorraine, Université de Technologie de Wuhan et Hanban), également soutenu par les autorités territoriales. Depuis sa création, il reste fidèle à sa vocation d'être un lieu d'échanges et de découvertes dans les domaines culturel et linguistique. A travers la mise en place d'actions riches et diversifiées, il contribue à l'enrichissement de l'environnement transculturel universitaire et local et au développement des relations amicales entre les peuples.

Dans ce contexte, et en concertation avec la Ville de Metz, l'Institut Confucius propose de reconduire des ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise en collaboration avec la Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel dans le cadre du dispositif périscolaire. Lancé lors de l'année scolaire 2018/2019, ce projet participe ainsi à l'enrichissement des temps périscolaires proposés aux petits messins.

A travers explications et démonstrations ainsi que des jeux interactifs, ces ateliers permettront aux enfants de découvrir la diversité de la culture chinoise et d'aller à la rencontre de la langue et de l'écriture chinoises.

Les ateliers auront lieu une fois par mois (de janvier à juin 2020). Les thèmes proposés sont

les suivants :

- A la rencontre de l'encre chinoise : atelier de peinture chinoise.
- A la découverte de l'écriture chinoise à travers la calligraphie.
- Voyage musical : découverte de la mélodie chinoise à travers des instruments et des chants.

Des modifications peuvent être apportées en fonction des besoins du public et en concertation avec les partenaires.

Les modalités d'organisation de cette action sont définies dans une convention d'objectifs et de moyens entre l'Institut Confucius, la Maison de la Culture et des Loisirs et la Ville.

Compte tenu du succès de l'opération lors de l'année scolaire 2018/2019, la Ville entend répondre favorablement à la demande de l'Institut Confucius en versant une subvention de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes concernant le projet présenté par les acteurs éducatifs,

VU la volonté de la Ville de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'accès à la culture et d'une manière plus générale l'épanouissement de l'enfant,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joints aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à ce projet,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation et des temps périscolaires l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour le projet «Ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise », à destination des élèves messins, à l'Institut Confucius.
- **APPROUVE** le projet de conventions d'objectifs et de moyens correspondants joints en annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

➤ **La Ville de Metz**

Située 1, place d'Armes - J. F. Blondel, B.P. 21025, 57036 Metz cedex 1,
représentée par Dominique GROS, Maire de Metz ;

➤ **La Maison de la Culture et des Loisirs St Marcel**

Située au 36 Rue Saint-Marcel, 57000 Metz,
représentée par Sylvie FRANCKHAUSER, sa Présidente ;

➤ **L'université de Lorraine,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme
d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 cours Léopold BP 25233, 54052 NANCY
cedex, siret n°130 015 506 00012,
représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,
ci-après désignée par « l'UL »

et plus particulièrement sa composante : **Institut Confucius de l'Université de Lorraine** sise
Bibliothèque Universitaire, Ile du Saulcy, BP 20728, dirigée par Madame Hong
TOUSSAINT, sa directrice

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la coopération entre l'Institut Confucius et la Ville de Metz au titre d'un projet périscolaire, l'Institut Confucius réalisera des ateliers de découverte de la culture chinoise et de la langue chinoise en collaboration avec la Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération et d'accueil dans les locaux de l'Ecole Les ISles à Metz, mis à disposition par la Ville de Metz, dans le cadre de l'action découverte réalisée par l'Institut Confucius ayant comme thème : A la rencontre d'une autre culture - Ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise vers le jeune public (en périscolaire).

Il s'agit des animations culturelles réalisées par l'équipe pédagogique de l'Institut Confucius de l'Université et des étudiants chinois encadrés par l'équipe.

A travers des présentations, démonstrations et jeux interactifs, ces ateliers permettront aux enfants de découvrir la diversité de la culture chinoise et d'aller à la rencontre de la langue chinoise et notamment de l'écriture chinoise.

L'intervention aura lieu une fois par mois aux horaires périscolaires du Janvier à Juin 2020.

Article 2 : *Modalités pratiques*

Les personnels de l'UL se rendront à l'école des Isles, Metz.

La personne responsable pour la Maison de la Culture et des Loisirs sera : Mme Elisabeth LENDA.

La personne responsable pour l'UL sera : Mme Hong TOUSSAINT.

Le calendrier des séances sera défini d'un commun accord entre les parties à la signature de la présente convention. Chaque partie s'engage à prévenir l'autre de toute modification suffisamment à l'avance.

En cas mise à disposition de matériels, un inventaire, précisant l'état du matériel, sera réalisé avant la mise à disposition.

Article 3 : *Engagement de l'UL*

L'UL s'engage à:

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable de l'école compte-tenu de l'activité envisagée ;
- procéder avec le responsable de l'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- constater avec le responsable de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

Pour la réalisation des ateliers, l'UL s'engage :

- à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation des ateliers thématiques ;
- si du matériel est requis pour l'activité, il sera apporté par l'Institut Confucius : matériel de peinture ; instruments pour la musique, etc
- à réaliser 6 ateliers (1 par mois) ; la date des ateliers sera fixée directement avec la Maison de la Culture et des Loisirs.

Article 4 : *Engagement de la Maison de la Culture et des Loisirs*

La Maison de la Culture et des Loisirs s'engage à encadrer ses élèves participants aux séances et à accueillir l'Institut Confucius dans les locaux mis à disposition par la Ville de Metz.

Article 5 : *Personnels autorisés*

La liste des personnels autorisés à pénétrer dans les locaux sera communiquée à la Maison de la Culture et des Loisirs et à la Ville de Metz par l'UL à la date de la signature de la présente convention (annexe 1). L'UL s'engage à informer les cosignataires de cette convention de toute modification avant le début de la formation.

Les personnels de l'UL présents dans les locaux s'engagent à respecter les règles internes propres à l'établissement notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

L'encadrement des élèves est assuré par un ou plusieurs encadrants de la Maison de la Culture et des Loisirs.

L'autorisation pourra être retirée, à tout moment, en cas de manquement grave et après information du représentant légal de l'UL.

Pendant leur présence dans les locaux de l'école, les personnels de l'UL autorisés conservent la qualité de salarié de l'UL au regard de la législation relative à la sécurité sociale, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Article 6 : *Dispositions financières*

Article 6.1 – Mise à disposition des locaux

La Ville, en accord avec la Maison de la culture et des loisirs, met gratuitement à la disposition de l'UL ses locaux périscolaires sur l'école les Isles.

Article 6.2 – Subvention de la Ville

La Ville accorde une subvention d'un montant de 1000€ qui prendra en charge les dépenses de type suivant : achat, location et production de matériel, frais de déplacement, frais de, prestations d'animation, charges salariales, frais administratifs.

Article 6.3 – Modalités de versement

La subvention de la Ville sera versée sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées à la hauteur de la dépense subventionable sur la période concernée, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par le comptable public.

Cette somme sera payable sous 30 jours par virement bancaire à l'ordre de :

Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Lorraine

60 rue Jacquinot 54000 NANCY

TRESOR PUBLIC

RIB :

Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé
10071	54000	00001013555	02

Article 7 : *Communication relative au projet*

L'Université de Lorraine s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Metz dans toutes les opérations de communication sur le projet.

Article 8 : Assurances

Les parties seront responsables dans les conditions de droit commun des éventuels dommages causés aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'UL fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'école, l'UL souscrira une assurance en responsabilité civile.

Les élèves participant au périscolaire seront sous la responsabilité de la Maison de la Culture et des Loisirs.

Article 9 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour prendre effet pour la période allant du 01/01/2020 au 30/06/2020.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par chacune des parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie dans le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

Article 10 : Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure ou en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'UL, et ce sans aucune indemnité.

Article 11 : *Loi applicable, litige*

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent dans le ressort territorial de la ville de Metz.

Fait à Metz, en **trois exemplaires originaux**, le

Pour la Ville de Metz

Le Maire, ou son représentant,

Dominique GROS

Pour l'Université de Lorraine

Le Président, Pierre MUTZENHARDT

.....

.....

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs

La Présidente, Sylvie FRANCKHAUSER

.....

ANNEXE 1

Liste des personnels UL

Nom	Prénom
TOUSSAINT	Hong
YAO	Li

Les personnels UL seront présents aux ateliers en fonction de leur compétence. Au minimum, il y aura un personnel UL à chaque atelier.